



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

CHARTRE DE L'ÉCOLE PRIMEVERE

Primaire et Collège

2017/2018

1.	GENERALITES	2
2.	LES OBJECTIFS ET VALEURS DE L'ÉCOLE	2
3.	TARIFS.....	3
4.	VOTRE ENFANT DOIT QUITTER L'ÉCOLE EN COURS D'ANNEE.....	5
5.	PARTICIPATION DES FAMILLES	6
6.	CALENDRIER ET HORAIRES	6
7.	INFORMATIONS ET COMMUNICATION	8
8.	TRANSPORT	8
9.	REPAS.....	8
10.	ASSURANCES.....	9
11.	VACCINATIONS / SANTE	9
12.	SORTIES.....	9
13.	FOURNITURES SCOLAIRES.....	9
14.	INSCRIPTION ET ADMISSION	10
15.	REINSCRIPTION	10



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

1. Généralités

L'école Primevère Primaire et Collège est un établissement laïc privé indépendant. Elle suit le socle de compétence du programme de l'éducation nationale. Les petits effectifs permettent des situations d'apprentissages variées afin de privilégier celle qui convient le mieux à l'enfant.

L'école primaire comprend une classe unique maternelle regroupant les enfants de 3 à 6 ans et une classe unique élémentaire du CP au CM2.

Le collège comprend une classe unique regroupant les niveaux de la sixième à la troisième.

L'école Primevère peut recevoir jusqu'à 45 enfants.

L'école existe depuis septembre 2009, immatriculée par l'Education Nationale sous le numéro suivant : UAI école élémentaire 0383430X

Le Collège existe depuis septembre 2009, immatriculé par l'Education Nationale sous le numéro : UAI collège 0383497V

Les règles de l'école sont clairement définies avec les élèves en début d'année. Elles sont expliquées et répétées si besoin. Il s'agit de les respecter afin de bien vivre ensemble. En cas de non-respect des règles de l'école, l'établissement scolaire PRIMEVERE se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève en raison de son comportement.

Notre établissement accompagne tous les enfants dans leurs spécificités grâce à un véritable partenariat entre l'ensemble des co-éducateurs : parents, éducateurs, enseignants, professionnels et spécialistes du langage et des apprentissages. Des rencontres avec les parents sont organisées tout au long de l'année afin de favoriser les échanges. L'équipe reste disponible en cas de besoin.

2. Les objectifs et valeurs de l'école

Notre projet d'établissement est axé sur le développement de la personnalité/individualité de chaque élève et de sa relation aux autres ainsi que sur la découverte du monde et de la nature. Nous demandons aux parents des enfants scolarisés à l'école PRIMEVERE d'être en accord avec les valeurs et les principes pédagogiques de notre école afin de construire une relation de confiance autour de l'enfant.

Trois grands axes constituent ainsi la base de notre philosophie :

- Education à l'environnement : la découverte du monde et de la nature,
- L'éducation à la citoyenneté : la relation avec les autres
- Le développement de la personnalité/individualité de l'enfant.
-

Les valeurs de l'association

L'association a pour objet général de favoriser une éducation respectueuse de l'enfant et favorable à ses besoins.

L'association a pour base la non-violence, le respect de l'individu, et l'altruisme, sans pour autant négliger l'honnêteté, la loyauté et la confiance.

Ces valeurs sont privilégiées dans toutes les actions de l'association, tout en respectant la réalisation de soi et le savoir être.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

3. Tarifs

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école Primevère financent les frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-dessous).

Les frais de scolarité sont calculés sur **10 mois** et dépendent du quotient familial. Néanmoins, si pour des raisons financières vous souhaitez payer en douze mois, vous pouvez en faire la demande. **Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif spécifique, il est nécessaire de fournir une attestation du quotient familial de la CAF** ou la dernière feuille d'imposition. Faute de fournir l'un ou l'autre de ses documents, le tarif le plus fort sera appliqué en attendant les pièces justificatives. Une réévaluation des mensualités se fera dès réception des dits documents.

Calcul des frais de scolarité pour les élèves de maternelle de PS à GS

Quotient familial	Scolarisation annuels	Scolarisation mensuels (10 mois)
De 0 à 818 €	3 050,00 €	305,00 €
De 819 à 1386 €	3 950,00 €	395,00 €
De 1387 à 1955 €	4 920,00 €	492,00 €
Plus de 1956 €	6 000,00 €	600,00 €

Calcul des frais de scolarité pour les élèves du CP au CM2

Quotient familial	Scolarisation annuels	Scolarisation mensuels (10 mois)
De 0 à 429 €	1 740,00 €	174,00 €
De 430 à 583 €	2 450,00 €	245,00 €
De 584 à 818 €	3 050,00 €	305,00 €
De 819 à 1386 €	3 950,00 €	395,00 €
De 1387 à 1955 €	4 920,00 €	492,00 €
Plus de 1956 €	6 000,00 €	600,00 €



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

Calcul des frais de scolarité pour les élèves de Secondaire

Quotient familial	Scolarisation annuels	Scolarisation mensuels (10 mois)
De 0 à 429 €	1 920,00 €	192,00 €
De 430 à 583 €	2 630,00 €	263,00 €
De 584 à 818 €	3 230,00 €	323,00 €
De 819 à 1386 €	4 130,00 €	413,00 €
De 1387 à 1955 €	5 220,00 €	522,00 €
Plus de 1956 €	6 180,00 €	618,00 €

Dans le cas d'inscription de plusieurs enfants, une remise de 20 % est applicable sur le tarif le moins cher.

Les frais de scolarité sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés. Ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée par écrit au Conseil d'administration.

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école primaire ou au collège pour une année scolaire complète.

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure à l'appréciation du conseil d'administration).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le **virement automatique** à faire au plus tard le 1^{er} du mois.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés le 1^{er} de chaque mois.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- Le transport scolaire ;
- La cantine ;
- Les repas communs organisés une fois par mois ;
- Les sorties culturelles et sportives (voyage scolaire, piscine, cinéma...).

S'ajoutent aux frais scolarité annuel :

- **Adhésion à l'association PRIMEVERE** : 30€ par famille. L'adhésion à l'association est obligatoire.

Elle permet de participer aux décisions prises lors de l'assemblée générale de l'école. Cependant, l'adhésion familiale ne procure qu'un seul droit de vote lors des Assemblées générales de l'école.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

Pour les parents souhaitant chacun bénéficier d'un droit de vote, il est nécessaire de contribuer à deux adhésions à l'association.

L'adhésion à l'association permet également de bénéficier de la gratuité pour le membre sur certaines manifestations organisées par l'association (conférences, rencontres débat) ou le cas échéant d'une réduction sur le tarif proposé.

- **Frais d'inscription** : 100 €. Cette somme permet de couvrir les frais administratifs d'inscription et la gestion de la période d'essai de votre enfant.
- **Caution / Acompte sur la scolarité**

PREMIERE INSCRIPTION : Deux chèques de cautions

- 1 chèque équivalent au **montant mensuel de la scolarité** de votre enfant. En cas d'annulation de votre inscription avant le 31 Juillet précédent la rentrée, ce chèque sera encaissé.
- 1 chèque **d'un montant équivalent à la totalité de la scolarité annuel de votre enfant**. En cas de désistement entre le 1^{er} et le 30 Août ce chèque de caution sera encaissé.

REINSCRIPTION : Les réinscription doivent se faire au plus tard pour le 30 Mai , accompagné de deux chèques :

- 1 chèque équivalent au **montant mensuel de la scolarité** de votre enfant. En cas d'annulation de votre inscription avant le 31 Juillet précédent la rentrée, ce chèque sera encaissé.
 - 1 chèque **d'un montant équivalent à la totalité de la scolarité annuel de votre enfant**. En cas de désistement entre le 1^{er} et le 30 Août ce chèque de caution sera encaissé.
- Frais de matériel scolaire et pédagogique fourni par l'école : 90 €

4. Votre enfant doit quitter l'école en cours d'année

- Pour des raisons personnelles :Le montant total restant dû sera réclamé aux parents afin de couvrir les frais engagés par l'école sur l'année pour la scolarisation de leur enfant.
- En cas de force majeure : maladie grave de l'enfant ou d'un parent, déménagement dans un autres département pour raisons professionnelles, décès.

Si possible, il est nécessaire de nous donner un préavis de 2 mois. Dans un de ces cas de figure, aucune indemnité de départ ne sera perçue.

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec la direction au préalable afin de l'informer de cette décision. Nous souhaitons accompagner l'enfant ou l'adolescent dans cette transition.

Un rendez-vous avec le service comptabilité est également nécessaire pour les modalités pratiques.

Sur décision de la Direction de l'école pour cause de non-respect de la charte, après 3 rencontres avec la famille sur la même problématique.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

5. Participation des familles

Étant donné la structure associative de l'école, et le coût de fonctionnement d'une école privée hors contrat et donc hors aide financière des collectivités locales ou territoriales, il est demandé à chaque famille (indépendamment du nombre d'enfants scolarisés) de participer activement à la vie de l'école et d'effectuer des « tâches ou permanences » obligatoire estimée à hauteur de 54 heures pour l'année scolaire. Ces heures peuvent être effectués chaque semaine (1h30), ou cumulées sur plusieurs jours (7 jours/an). Un planning est organisé en début de chaque trimestre en fonction des disponibilités de chacun.

Les tâches ou permanences peuvent se faire de plusieurs manières :

- Proposition et animation ou assistantat sur des ateliers (ponctuel),
- Maintenance : nettoyage/ménage (1 fois par mois 2h30), Les parents ne souhaitant pas participer au ménage de l'école peuvent souscrire au **forfait ménage d'un montant de de 42 €/mois.**
- petit bricolage (ponctuel),
- Travail administratif (régulier)
- Présence : aide à la cantine et surveillance de la récréation (1h30 par semaine)
- Accompagnement de sorties scolaire (ponctuel).
- Participation aux journées portes ouvertes ou salon (1/2 journée par an)

Cette organisation a de multiples avantages :

- Elle permet de briser le mur qui existe entre la famille et l'école. La présence active des parents est importante car elle permet de nourrir les relations humaines entre parents, enseignants et éducateurs – tous co-éducateurs des mêmes enfants.
- Elle favorise les échanges entre parents et enseignants, ce qui permet de mieux comprendre l'éducation apporté aux enfants pendant le temps scolaire. Cela permet aussi d'avoir une approche éducative harmonieuse.
- Elle permet de limiter les frais de scolarité, car notre école ne bénéficie d'aucune subvention de l'état. Néanmoins, nous sommes bien conscients que nos vies actives ne nous laissent pas toujours le loisir de disposer de notre temps comme nous le souhaiterions, aussi l'association laisse aux parents qui le souhaitent la possibilité de compenser des permanences non effectuées sur la base d'un tarif horaire à 15 €.

Les parents sont également sollicités pour participer à la promotion de l'école et aider dans la recherche de fonds. Cela consiste principalement à faire suivre des mails à tous vos réseaux (présentation des manifestations de l'école, ventes organisées par le sous des écoles, campagnes de financements participatifs, recherche de fonds....) et à participer activement aux campagnes d'affichage et distribution de tract pour les journées portes ouvertes.

6. Calendrier et horaires

LA PRE-RENTREE des Enseignants et Responsables Administratifs : La structure administrative reste ouverte pendant l'été. Un responsable répondra à vos questions, n'hésitez pas à laisser un message en appelant au 06 82 32 30 61.

Les enseignants commencent l'année scolaire le 1^{er} Septembre.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

LA PRE-RENTREE DES FAMILLES : Afin de faire connaissance et se retrouver pour un moment convivial avant la rentrée, un repas partagé sous forme d'auberge espagnole est organisé le dernier week end qui précède la rentrée. Vous serez informés des détails de cette rencontre par mail ou directement via le site internet de l'école dans le courant de l'été.

LA RENTREE DES CLASSES : Moment tant attendu de tous !! Cette année nous vous donnons rendez-vous pour la rentrée le **Lundi 4 Septembre à 8h30**.

La journée commencera par une boisson d'accueil pour bien commencer la journée !



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

LES HORAIRES :

Pour les primaires : Les cours ont lieu les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 16h30

Pour le collège : Les cours ont lieu les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 16h30
Un mercredi sur deux de 8h30 à 11h50

LES RETARDS ET ABSENCES :

Tous les élèves inscrits à l'école Primevère sont tenus d'être présents à l'école et au collège tout au long de l'année et d'arriver à l'heure le matin (8 h 30).

Les absences devront être notifiées le jour même avant 8h30 par mail ou en appelant directement l'école.

LES VACANCES : Les périodes de vacances de l'école Primevère sont celles de l'Académie de Grenoble.

7. Informations et communication

L'ensemble des informations importantes figurent sur le site internet de l'école.

<http://www.ecole-primevere.org/>

Un cahier de liaison permet de diffuser des informations personnelles entre l'équipe pédagogique et les familles.

Les membres du CA, du bureau ou de l'équipe pédagogique sont à votre disposition pour toutes questions.

8. Transport

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école. Il appartient aux parents des enfants venant en car de s'organiser pour les trajets entre l'arrêt de car et l'école par les moyens qui leur conviendront (covoiturage, taxi.....).

L'école rencontre actuellement le département de l'Isère afin de demander une dérogation afin que les élèves de l'école Primevère puissent bénéficier de la gratuité des transports, au même titre que tous les autres élèves du département.

Une étude est en cours afin de pouvoir proposer aux élèves venant de Voiron la possibilité d'avoir un système de transport groupé. Des informations seront disponibles sur le site dans le courant de l'été.

9. Repas

Les élèves de l'école sont accueillis sur l'heure du déjeuner. Une permanence parent (comptabilisé dans le quota horaire « permanence ») est indispensable afin d'assurer un encadrement et un partage pendant le temps du repas. Un planning est organisé en début de chaque trimestre en fonction des disponibilités de chacun.

Il n'est pas prévu de cantine scolaire et les enfants sont tenus d'apporter leurs repas qu'ils peuvent réchauffer sur place. Les couverts et assiette, verre et eau sont fournis par l'école.

Nous étudions la possibilité de proposer à ceux qui le souhaitent des repas de qualité biologique. Le tarif serait de 56 € par mois sur 10 mois.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

Les parents qui désirent venir déjeuner à l'école pour partager un moment convivial avec d'autres, sont toujours les bienvenus !

Les règles de bases d'hygiène et de propreté sont donc une priorité : lavage des mains, utilisation de couverts, repas assis à table.

10. Assurances

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé.

11. Vaccinations / sante

Les enfants doivent être à jour des rappels de vaccination. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école Primevère peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé de l'enfant ou de l'adolescent comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

12. Sorties

Les parents autorisent l'enfant ou l'adolescent à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant ou l'adolescent est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun. Un système de co-voiturage est en général proposé. Auquel cas l'enfant est sous la responsabilité du parents accompagnateur.

Les parents peuvent également être sollicité sur leurs heures de permanence pour accompagner une sortie.

13. Fournitures scolaires

Les fournitures scolaires (manuels, cahier, classeurs, pochettes, photocopies) sont fournies par l'école, moyennant une participation de 90€ des parents.

Liste des fournitures qui restent à votre charge pour les enfants du CP à la 3ième :

Cette liste peut être sujet à quelques modifications. Une liste à jour vous sera communiqué en Juin.

- Un Cartable
- Une Trousse garnie : Des stylos aux 4 couleurs, gomme, crayon de papier, taille-crayon, ciseaux
- Une ardoise, 1 weleda par mois, un chiffon
- 1 tee-shirt pour l'art
- 1 blanco, 1 scotch/colle par trimestre
- 1 calculatrice simple pour classe élémentaire et 1 collège pour les collégiens
- 1 compas, 1 règle 15 cm, 1 règle/équerre/rapporteur
- Des grandes feuilles de classeur grand carreaux et petits carreaux
- 1 clef usb
- 1 Tapis de yoga
- 1 Paire de chaussons
- 3 Boites de mouchoirs en papier



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

14. Inscription et admission

Étape 1 : Pour être admissible à l'école Primevère la famille doit avoir rempli **un dossier d'inscription**, à envoyer ou déposer à l'école avec l'ensemble des pièces demandés. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Étape 2 : Le dossier est analysé par la direction de l'école. Chaque dossier est analysé avec le plus grand soin afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des familles.

Étape 3 : RDV avec l'école. La famille et l'élève seront reçus par la direction ainsi qu'un membre du comité de pilotage de l'école. Nous attendons des parents et futurs élèves d'être en accord avec les principaux choix éducatifs et avec la pédagogie mise en place. Nous souhaitons une confiance réciproque pour assurer la continuité et la cohérence nécessaire entre les familles et l'école. A ce stade, les familles qui le souhaitent pourront **confirmer leur volonté de poursuivre avec l'inscription de leur enfant ou pas.**

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants et adolescents qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

Étape 4 : Semaine de découverte mutuelle. Nous invitons les élèves qui souhaitent intégrer notre école à venir passer une semaine chez nous afin de voir comment ils se sentent dans notre établissement. L'enfant en période de découverte sera accueilli dans sa classe et suivra une semaine « classique » dans notre établissement. En cas de besoin (pour l'enfant, la famille, ou les enseignants) cette période de découverte peut être renouvelée une fois, auquel cas une participation financière de 40€ sera demandé aux familles. Pendant cette période, les parents sont également invités à venir assister à au moins un repas avec leur enfant. Cela permet au parent de découvrir lui aussi l'environnement dans lequel son enfant pourra grandir, et rencontrer de manière conviviale une partie de l'équipe.

Étape 5 : Et après ? A la suite de cet essai, l'école et la famille bénéficie d'un délai de 15 jours pour prendre la décision finale. Si nécessaire, et avec votre accord, l'école peut alors avoir besoin de contacter l'établissement où l'enfant était inscrit précédemment, ainsi que les professionnels qui accompagnent votre enfant pour obtenir de plus amples renseignements. A l'issue de ce délai, l'école se prononce sur l'admissibilité de l'élève et la famille se doit de confirmer ou non l'inscription.

Si la famille ne donne pas suite à l'inscription, seuls les frais d'inscription seront conservés.

Dans le cas où nous jugerions ne pas pouvoir apporter à votre enfant l'accompagnement éducatif dont il aurait besoin aucun frais ne sera alors retenu, et vous choisirez si vous le souhaitez d'annuler votre adhésion à notre association.

15. Réinscription

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation financière et permanence de l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas la charte de l'école et dont les enfants ne respectent pas le règlement intérieur.



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'une fois l'ensemble des fiches remplies et signé par les deux parents (possibilité de fournir une fiche par parents en cas de parents séparés).

Le dossier doit être retourné avec l'ensemble des fiches à remplir (1 à 10) accompagnées des pièces justificatives si dessous.

Fiche 1 : Inscription à l'école accompagnée des pièces justificatives ci-dessous mentionnées :

- Photocopie du livret de famille ;
- En cas de séparation ou divorce des parents, copie du jugement de divorce rendant compte de la décision de garde de l'enfant ;
- Copie d'un justificatif de domicile (par parents si les adresses sont différentes) datant de moins de 3 mois ;
- Un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

Fiche 2 : Frais de scolarité accompagnée des éléments ci-dessous mentionnées :

- Les frais d'inscription : Chèque de 100€ non remboursable en cas de désistement des familles.
- Les frais d'adhésion à l'association (30€) et fournitures scolaires (90€). Possibilité de faire un chèque pour les deux soit 120€
- Deux chèques de caution :
 - Un chèque équivalent au montant mensuel de la scolarité de votre enfant.
 - Un chèque équivalent au montant de la totalité de la scolarité de votre enfant.
- La copie de l'attestation de quotient familial (à demander à la CAF) ou la feuille d'imposition de l'année précédente. (En cas de parents séparés ou divorcés l'attestation CAF du parent ayant la garde – des deux parents en cas de garde alternée)

Fiche 3 : Autorisation de Transport

Fiche 4 : Autorisation de Sortie en fin de journée

Fiche 5 : Droit à l'image

Fiche 6 : Personne à contacter en cas d'urgence

Fiche 7 : Fiche sanitaire accompagnée des éléments ci-dessous mentionnés :

- Une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant

Fiche 8 : Informations cursus scolaire accompagnée des éléments ci-dessous mentionnés :

- Livret scolaire de l'ancien établissement : 3 derniers bulletins de note en votre possession.
- Bilan d'évaluation de professionnels para médicaux en cas de suivi de votre enfant.

Fiche 9 : Fiche d'adhésion à l'association Primevère

Fiche 10 : Accord concernant la Charte de l'école Primevère

A la rentrée scolaire :

- Le certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire
- « exea » de l'ancien établissement scolaire ;



L'école qui donne le temps d'apprendre, de s'épanouir, de grandir, de vivre ensemble

DOSSIER DE REINSCRIPTION : A retourner avant le 30 MAI

Fiche 1 : Inscription à l'école. UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT

En cas de changement de la structure familiale merci de joindre les pièces justificatives ci-dessous mentionnées :

- Photocopie du livret de famille ;
- En cas de séparation ou divorce des parents, copie du jugement de divorce rendant compte de la décision de garde de l'enfant ;
- Copie d'un justificatif de domicile (par parents si les adresses sont différentes) datant de moins de 3 mois ;
- Un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

Fiche 2 : Fiche remplie et signée des Frais de scolarité accompagnée des éléments ci-dessous mentionnés :

- Les frais d'adhésion à l'association (30€) et fournitures scolaires (90€). Possibilité de faire un chèque pour les deux soit 120€
- Deux chèques de caution :
 - Un chèque équivalent au montant mensuel de la scolarité de votre enfant.
 - Un chèque équivalent au montant de la totalité de la scolarité de votre enfant.
- La copie de l'attestation de quotient familial (à demander à la CAF) ou la feuille d'imposition de l'année précédente. (En cas de parents séparés ou divorcés l'attestation CAF du parent ayant la garde – des deux parents en cas de garde alternée)

Fiche 3 : Autorisation

Fiche 4 : Personne à contacter en cas d'urgence

Fiche 5 : Fiche sanitaire accompagnée des éléments ci-dessous mentionnés :

- Une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant

Fiche 6 : Informations cursus scolaire. Uniquement en cas de notification importante, accompagnée des éléments ci-dessous mentionnés :

- Bilan d'évaluation de professionnels para médicaux en cas de suivi de votre enfant.

Fiche 7 : Fiche d'adhésion à l'association Primevère

Fiche 8 : Accord concernant la Charte de l'école Primevère

A la rentrée scolaire :

- Un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.